

Séance du 05 septembre 2023 à 18h30 - Délibérations adoptées

Point	Objet	Sens du vote	Annexe
1	Adoption de la convention relative au prêt de véhicules communaux	unanimité	oui
2	Désignation d'un référent déontologue pour les élus	unanimité	non
3	Travaux de débroussaillage dans le cadre du life terra musiva	unanimité	oui
4	Cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables	unanimité	oui
5	Décision modificative n°1 BP 2023 Commune M14	unanimité	non



DÉLIBÉRATION N°2023/09/05/01 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 18
NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 09
NOMBRE DE PROCURATIONS : 06

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 30 Août 2023

L’an deux mille vingt-trois et le cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur POUSSIN Christian, 2ème adjoint.

Présents outre le Président de séance : POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, JOUBINAUX Laurent, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric, GAUTHIER Bruno.

Procurations : QUITTARD Patrice à GALLOIS Nho, COMPEYRON Sylvie à SAUGUES Joël, ROMERO Alain à MALLIER Ève, BALAGUET Aline à BRAGUIER Angélique, AUDIBERT Valérie à FERRER Jean-René, LAUTIER Lisbeth à DARY Jean-Luc

Secrétaire de séance : BUISSON Frédéric

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE AU PRÊT DE VÉHICULES COMMUNAUX

RAPPORTEUR : Monsieur SAUGUES

Il est d’usage, essentiellement lors d’évènements festifs, que les associations bénéficient d’une mise à disposition gratuite de véhicules communaux.

Il convient de fixer les modalités de ce prêt à travers une convention.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l’avis émis par la commission administration générale le 29 Août 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D’ADOPTER** la convention relative au prêt de véhicules communaux,
- **D’AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l’exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l’unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire- Adjoint,
Christian POUSSIN





CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE COMMUNAL

Entre les soussignés,

La commune de POULX représentée par son Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal, en date du 5 Septembre 2023,

D'une part,

Et

L'association

N° SIRET :

Représentée par son/sa Président(e) en exercice M. ou Mme
.....

Tél : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET

La Commune de POULX met gratuitement à disposition des associations ayant leur siège social sur la commune le véhicule (*cocher le véhicule choisi*) :

- Renault Master immatriculé DW 957 NP
- Renault Kangoo immatriculé FV 264 SE



Cette utilisation est consentie uniquement pour les déplacements en lien avec la manifestation prévue. La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation du véhicule.

CONDITIONS D'UTILISATION

Article 1 : Mise à Disposition - procédure

La commune met à disposition le véhicule identifié ci-dessus à toute association de la commune qui en fait la demande et sous réserve que le véhicule ne soit pas utilisé par les services municipaux. Les services municipaux sont prioritaires sur l'utilisation du véhicule.

Article 2 : Principes Fondamentaux

L'association utilisatrice s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances). La responsabilité du Président de l'Association est totale si les règles du présent contrat n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité). Toute amende sera à payer par ledit conducteur ou par l'association utilisatrice. La Mairie sera donc dans l'obligation d'informer les services de gendarmerie, en cas de verbalisation, de l'identité du conducteur inscrit sur la fiche de réservation. Le conducteur s'engage à fournir une copie de son permis de conduire (le véhicule ne pourra alors être conduit que par cet utilisateur) et une attestation écrite.

Article 3 : Conditions d'utilisation : assurance, participation financière, frais complémentaires éventuels.

Le véhicule est assuré par la Commune auprès de SMACL. En cas de dommages au véhicule (dommages accidentels ou vandalisme, accident corporel du conducteur, vol isolé des éléments du véhicule, dommages à l'appareil électrique, bris isolé des optiques...), la Commune doit en être informée immédiatement afin de procéder au déclenchement de la procédure en matière d'assurance. En cas de dégradations lors de la mise à disposition et dans le cas d'un accident, le paiement de la franchise prévue sur la police d'assurance sera à la charge de l'association utilisatrice ainsi que tous frais non pris en charge par l'assurance. En cas de crevaison, lors de l'utilisation, la remise en état des pneus sera prise en charge par l'association utilisatrice. En cas de perte des papiers ou des clés du véhicule, la reproduction sera à la charge de l'association utilisatrice. Le véhicule est mis à disposition gracieusement. Le véhicule sera mis à disposition avec le réservoir plein et devra être restitué de la même manière.

Sont à la charge de l'association :

- Les contraventions et amendes diverses imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule,
- Les frais éventuels de parking, péage...
- Les frais pour réparation induits par une erreur de carburant.



Article 4 : État du véhicule

Le véhicule est mis à disposition suivant le planning d'occupation. L'utilisateur doit remplir de manière exhaustive le carnet de bord du véhicule. Il est strictement interdit d'y apposer des banderoles et autocollants. Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, de boire et manger à l'intérieur. Le véhicule doit être rendu propre et en état de bon fonctionnement. L'association a la charge du nettoyage intérieur/extérieur.

Article 5 : Démarches de réservation

Toute demande de réservation doit être réalisée en mairie. La mise à disposition n'est validée qu'après accord écrit du Maire et réception des pièces demandées :

- Permis de conduire des conducteurs désignés
- Attestation écrite des détenteurs des permis de conduire

Article 6 : Réservations multiples

En cas de demandes multiples, la priorité sera donnée à l'association ayant le moins utilisé le véhicule au cours de l'année. En cas d'un nombre d'utilisations identique, la priorité sera donnée à l'association ayant effectué la demande en premier.

Article 7 : Emplacement du véhicule

Le véhicule est stationné aux ateliers municipaux et devra être restitué au même endroit sauf instruction contraire des services.

Article 8 : Enlèvement et Restitution du véhicule

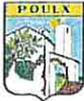
En cas d'utilisation les weekends ou jours fériés, les clés du véhicule et les papiers seront retirés la veille avant 17h00 et seront restitués le jour ouvrable suivant.

Article 9 : Indisponibilité du Véhicule

En cas de problème technique, les services municipaux informeront dans les meilleurs délais le référent de l'association mentionné sur la présente convention.

Article 10 : Désistement de l'association

En cas de non utilisation du véhicule par l'association, cette dernière préviendra les services municipaux au moins 48 heures avant la date prévue d'utilisation.



Article 11 : Résiliation

A défaut d'un comportement responsable, la Commune se réserve le droit de prendre la décision qui s'impose vis-à-vis de l'utilisateur ou de l'association concernée. Le Maire informera l'association de la résiliation de la convention par courrier adressé à son Président, ce, sans préavis. En cas de non-respect des clauses contractuelles décrites ci-dessus, il ne sera accordé aucun autre prêt de véhicule à l'association concernée pendant une durée d'un an minimum. En cas de litige, le tribunal administratif de Nîmes sera compétent.

Article 12 – Durée de la convention

Cette convention est conclue pour la période du au

Fait en deux exemplaires,

A POULX, le | | | | | | | | | | pour servir et valoir ce que de droit.

Pour la commune,
Patrice QUITTARD,
Maire de Poulx

L'Utilisateur
(signature précédée de la mention Lu et approuvé)

L'Utilisateur
(signature précédée de la mention Lu et approuvé)

L'Utilisateur
(signature précédée de la mention Lu et approuvé)



DÉLIBÉRATION N°2023/09/05/02 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 18

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 09

NOMBRE DE PROCURATIONS : 06

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 30 Août 2023

L’an deux mille vingt-trois et le cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur POUSSIN Christian, 2ème adjoint.

Présents outre le Président de séance : POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, JOUBINAUX Laurent, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric, GAUTHIER Bruno.

Procurations : QUITTARD Patrice à GALLOIS Nho, COMPEYRON Sylvie à SAUGUES Joël, ROMERO Alain à MALLIER Ève, BALAGUET Aline à BRAGUIER Angélique, AUDIBERT Valérie à FERRER Jean-René, LAUTIER Lisbeth à DARY Jean-Luc

Secrétaire de séance : BUISSON Frédéric

OBJET : DÉSIGNATION D’UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

RAPPORTEUR : Monsieur SAUGUES

Tout élu local a désormais la possibilité de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques. Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l’adoption d’une délibération spécifique.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l’assemblée délibérante. Il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d’injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l’élu, peut demander des informations complémentaires et s’entretenir avec l’élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l’avis à l’élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Une indemnité de vacation d’un montant de 80 euros par dossier sera versée par la commune directement au référent déontologue.

L’association des Maires de France propose une liste aux collectivités locales. Ainsi, cette fonction sera exercée par Monsieur François TORT.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l’article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l’élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l’arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l’élu local,

Considérant l’avis émis par la commission administration générale le 29 Août 2023,



Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le **- 8 SEP. 2023**

ID : 030-213002066-20230905-2023090502-DE

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉSIGNER** comme référent déontologue Monsieur François TORT,
- **DE PRÉCISER** que ce dernier définira les modalités de saisine,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire- Adjoint,
Christian POUSSIN





DÉLIBÉRATION N°2023/09/05/03 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 18

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 09

NOMBRE DE PROCURATIONS : 06

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 30 Août 2023

L’an deux mille vingt-trois et le cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur POUSSIN Christian, 2^{ème} adjoint.

Présents outre le Président de séance : POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, JOUBINAUX Laurent, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric, GAUTHIER Bruno.

Procurations : QUITTARD Patrice à GALLOIS Nho, COMPEYRON Sylvie à SAUGUES Joël, ROMERO Alain à MALLIER Ève, BALAGUET Aline à BRAGUIER Angélique, AUDIBERT Valérie à FERRER Jean-René, LAUTIER Lisbeth à DARY Jean-Luc

Secrétaire de séance : BUISSON Frédéric

OBJET : TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLAGE DANS LE CADRE DU LIFE TERRA MUSIVA

RAPPORTEUR : Monsieur SAUGUES

Le territoire des Garrigues Gardoises, qui s’étend en grande partie des gorges du Gardon à celles de la Cèze, est un haut lieu de biodiversité abritant une mosaïque de milieux diversifiés. À ce titre, 400 km² d’espaces naturels ont été désignés en sites Natura 2000, parmi lesquels le site des gorges du Gardon. Ces sites accueillent une grande variété d’habitats et d’espèces d’intérêt communautaire.

Lancé en janvier 2022, le projet européen LIFE Terra Musiva (« terre de mosaïque ») vise à renforcer la préservation de la biodiversité des sites Natura 2000 des garrigues gardoises dont le Syndicat mixte assure la gestion, parmi lesquels figure le site des « garrigues de Lussan ». Il prévoit pour ce faire de nombreuses actions de conservation, articulées autour de la mosaïque de milieux du territoire : milieux humides, ouverts, boisés, etc.

Retenu par la Commission Européenne parmi 420 candidatures, le projet LIFE Terra Musiva d’un montant total estimé à 6,1 millions d’euros bénéficie d’une subvention de 4,6 millions au titre du programme européen LIFE Nature et Biodiversité ainsi que du soutien financier de la Région Occitanie, de l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse, du Ministère de la Transition Écologique et de la Fondation groupe EDF.

Coordonné par le Syndicat mixte, il associe 8 autres bénéficiaires aux compétences et approches complémentaires : le CEN Occitanie, la Chambre d’Agriculture du Gard, le COGard, la commune de La Capelle-et-Masmolène, le Conseil Départemental du Gard, le CPIE du Gard, les Écologistes de l’Euzière et la Fédération Départementale des CIVAM du Gard.

Les milieux ouverts méditerranéens constituent des réservoirs majeurs de biodiversité : ils comportent de nombreux habitats patrimoniaux tels que les pelouses à brachypode rameux, considérées comme riches au regard de leur flore, de leur faune et de leur fonctionnement écologique.

Les pelouses sont fortement liées aux actions anthropiques au travers des activités agro-pastorales. Ces milieux sont ainsi nommés “parcours substeppiques” en référence à leur origine de parcours de pâturage et à la végétation qui les compose. La fermeture progressive des milieux et le recul du pastoralisme depuis les années 1950 sur le territoire se sont traduits par une évolution naturelle des



Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

- 8 SEP 2023

ID : 030-213002066-20230905-2023090503-DE

pelouses vers une colonisation arbustive (Filaires, Cades, Genévriers...), puis vers des stades forestiers (Chênes verts, Chênes blancs). Les surfaces de parcours substeppiques ont ainsi reculé de 94% en 50 ans, couvrant aujourd'hui 100 ha, soit moins de 1% de la surface totale des sites Natura 2000 du territoire, tandis que les espèces inféodées aux milieux ouverts se sont retrouvées privées d'habitats préférentiels.

Si la conservation de ces habitats implique l'entretien régulier et maîtrisé par les troupeaux, leur restauration nécessite quant à elle de recourir à des interventions mécaniques lorsque la colonisation par les buissons et les refus de pâture est avancée : débroussaillage, broyage, arrachage, etc.

Le volet « milieux ouverts » du LIFE Terra Musiva prévoit ainsi la réalisation de travaux, menés en complément du travail conduit avec les éleveurs. Cela bénéficiera aux pelouses à brachypode rameux et à d'autres habitats ouverts d'intérêt communautaire tels que les matorrals arborescents à genévriers, qui constituent ou participent tous deux à l'habitat des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire tels que l'Aigle de Bonelli, l'Alouette lulu ou le Pipit rousseline.

Outre leur impact positif sur la biodiversité, ces travaux participent au maintien de l'activité pastorale, à la qualité paysagère ainsi qu'à la lutte contre les incendies, qui se sont multipliés sur le territoire dans un contexte de changement climatique et donc à la protection des espaces naturels mais aussi des biens et des personnes.

Un diagnostic de la végétation mené en 2022 par les Ecologistes de l'Euzière a permis de préciser les secteurs et modalités d'intervention. Sur cette base, le Syndicat mixte des gorges du Gardon a rencontré et échangé avec les communes, usagers (éleveurs, chasseurs, cueilleurs, etc.) et partenaires techniques (ONF, entreprises) afin de prendre en compte leurs préconisations et besoins (faisabilité technique des travaux, entretien possible par les éleveurs, gestion forestière...)

La commune de Poulx a été sollicitée en ce sens par le Syndicat mixte des gorges du Gardon pour la réalisation de travaux sur 35 ha 77 a 80 ca en 2023 (cf carte ci-jointe). Ces travaux seront intégralement pris en charge financièrement par le Syndicat mixte et le LIFE Terra Musiva.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis émis par la commission urbanisme le 29 Août 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la valeur patrimoniale du site Natura 2000 des Gorges du Gardon et de la nécessité de s'engager durablement dans la préservation de sa biodiversité,
- **DE SE PRONONCER** favorablement pour la réalisation de travaux de débroussaillage par le Syndicat mixte dans le cadre du LIFE Terra Musiva,
- **DE SOUTENIR** la démarche engagée par le Syndicat mixte des gorges du Gardon,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire- Adjoint,
Christian **POUSSIN**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr

LIFE Terra Musiva

Lot 3 : Commune de Poulx

Légende

PARCELLE

- Zones à broyer
- COMMUNE
- ZPS / ZSC



Envoyé en préfecture le 08/09/2023
Reçu en préfecture le 08/09/2023
Publié le **8 SEP 2023**
ID : 030-213002066-20230905-2023090503-DE



Réalisation : Syndicat Mixte Gorges du Gardon
Edition : 16 juin 2023
Source de données : Google S



LIFE
TERRA
MUSIVA

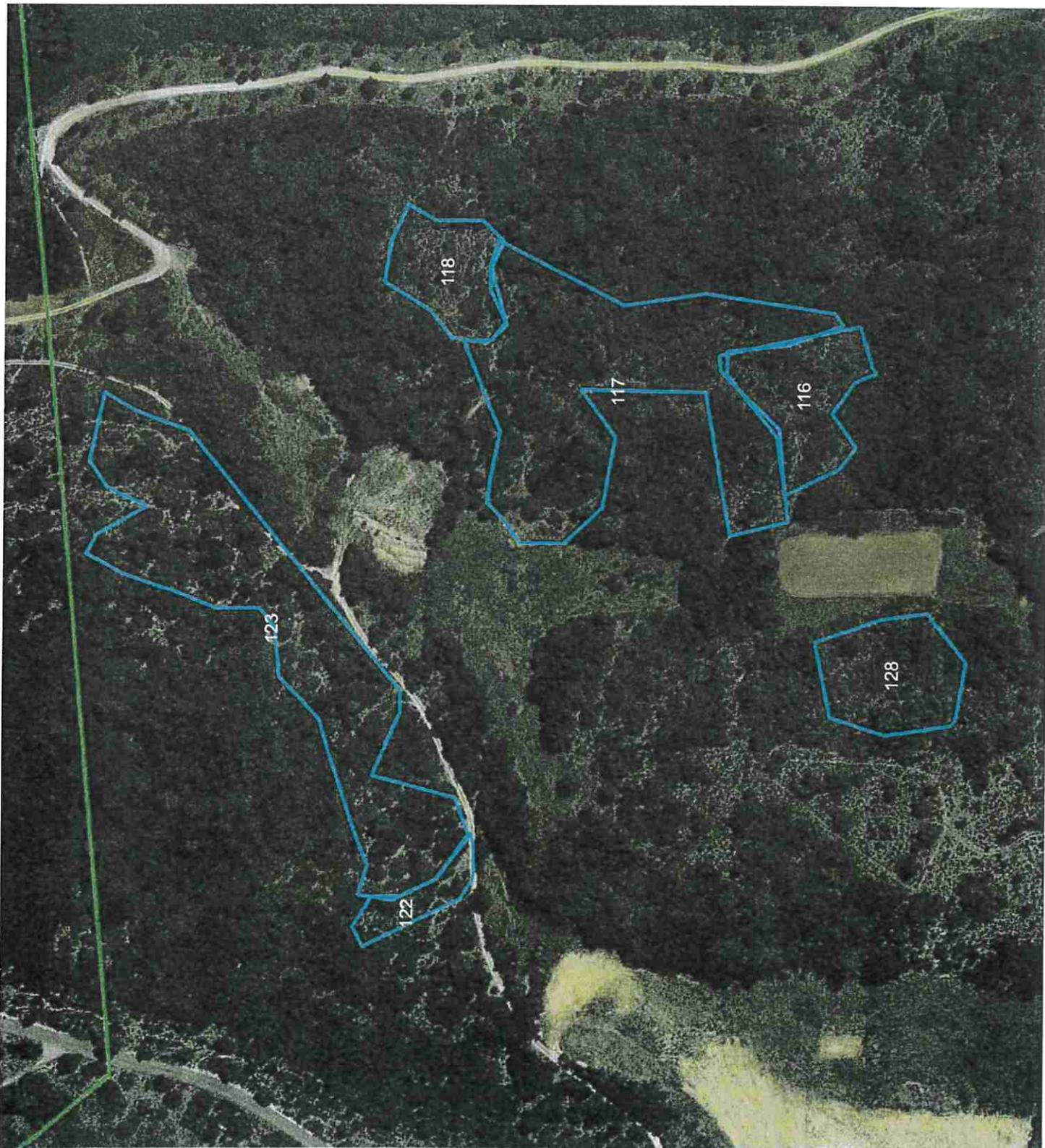
LIFE Terra Musiva

Lot 11 : Commune de Poulx
(manuel)

Légende

PARCELLE

- Zones à broyer
- COMMUNE
- ZPS / ZSC



Réalisation : Syndicat Mixte
Gorges du Gardon
Edition : 16 juin 2023
Source de données : Google S



Envoyé en préfecture le 08/09/2023
Reçu en préfecture le 08/09/2023
Publié le **8 SEP. 2023**
ID : 030-213002066-20230905-2023090503-DE



DÉLIBÉRATION N°2023/09/05/04 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 18

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 09

NOMBRE DE PROCURATIONS : 06

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 30 Août 2023

L’an deux mille vingt-trois et le cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur POUSSIN Christian, 2ème adjoint.

Présents outre le Président de séance : POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, JOUBINAUX Laurent, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric, GAUTHIER Bruno.

Procurations : QUITTARD Patrice à GALLOIS Nho, COMPEYRON Sylvie à SAUGUES Joël, ROMERO Alain à MALLIER Ève, BALAGUET Aline à BRAGUIER Angélique, AUDIBERT Valérie à FERRER Jean-René, LAUTIER Lisbeth à DARY Jean-Luc

Secrétaire de séance : BUISSON Frédéric

OBJET : CARTOGRAPHIE DES ZONES D’ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

RAPPORTEUR : Monsieur SAUGUES

La commune doit définir une cartographie des zones d’accélération des énergies renouvelables. doivent être répertoriés :

- 1) Les bâtiments pouvant accueillir des systèmes d’énergies renouvelables ;
- 2) Les parkings ;
- 3) Les délaissés des axes de communication et des espaces anthropisés ;
- 4) Les espaces agricoles et naturels.

La Préfecture produira à l’issue de la période de restitution une carte départementale.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l’article L.151-42-1 du code de l’urbanisme,

Vu l’article L.141-5-3 de la loi du 11 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables,

Vu le porter à connaissance de la Préfecture du Gard du 31 Mai 2023,

Considérant la demande du SCOT Sud Gard du 3 juillet demandant un positionnement des communes d’ici le mois d’octobre 2023

Considérant l’avis émis par la commission urbanisme le 29 Août 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** la cartographie annexée à la présente décision,
- **D’AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.



Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le **8 SEP. 2023**

ID : 030-213002066-20230905-2023090504-DE

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire- Adjoint,
Christian POUSSIN

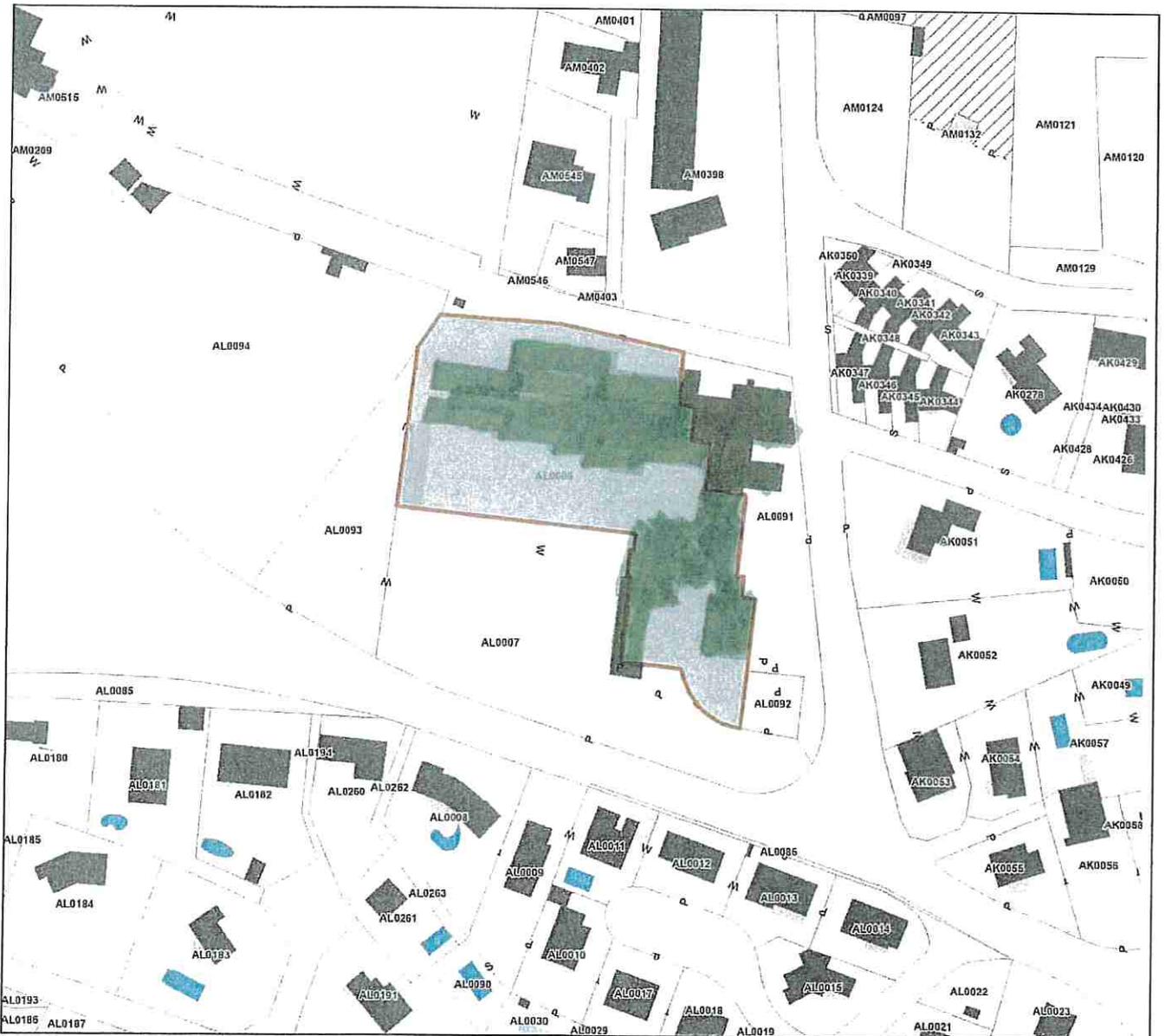




300206 AL0005 + AL0091

— 2807 + 626 = 3433 m²

Commune	Contenance	Surface bâtie	Adresse	C. propriétaire
POULX (300206)	5365 m ²	2807 m ²	CONDAMINE, POULX	+00111



Échelle : 1:1000



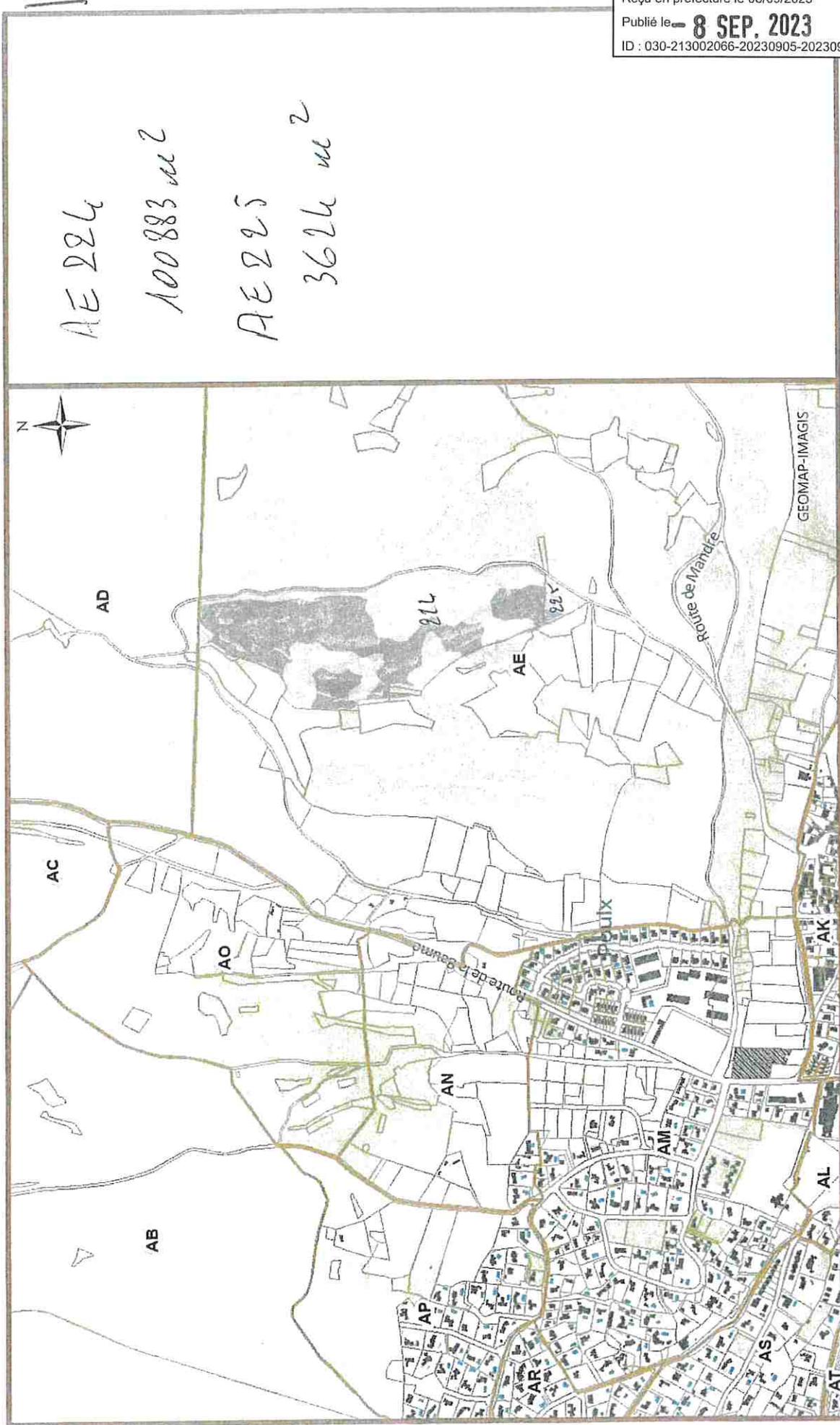
300206 AK0117 + AK0118

705 + 175 m² = 880

Commune	Contenance	Surface bâtie	Adresse	C. propriétaire
POULX (300206)	750 m ²	705 m ²	LE VILLAGE, POULX	+00111



Échelle : 1:1000

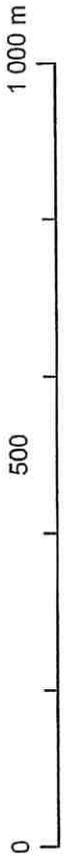


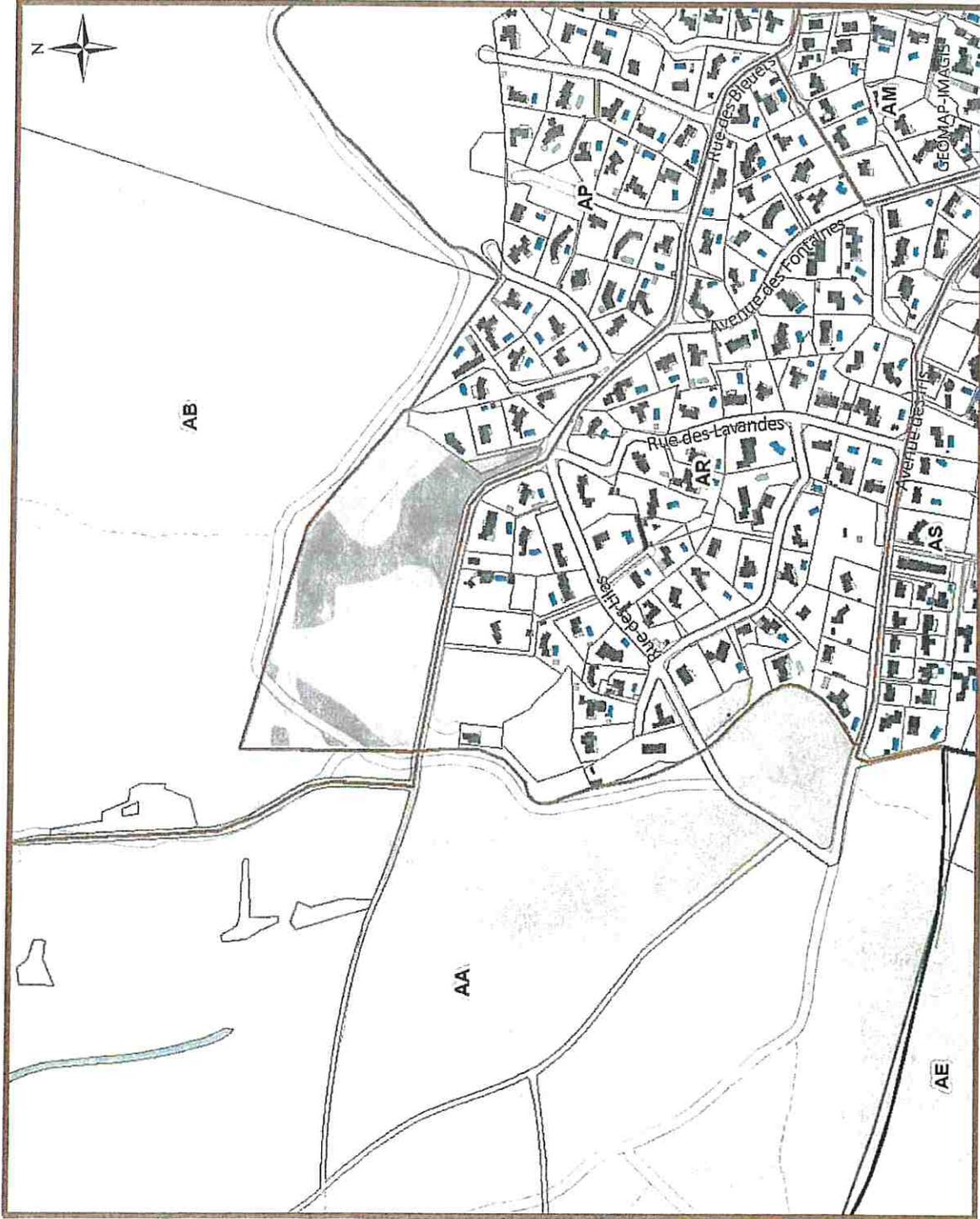
AE 226

100883 m²

AE 225

3626 m²





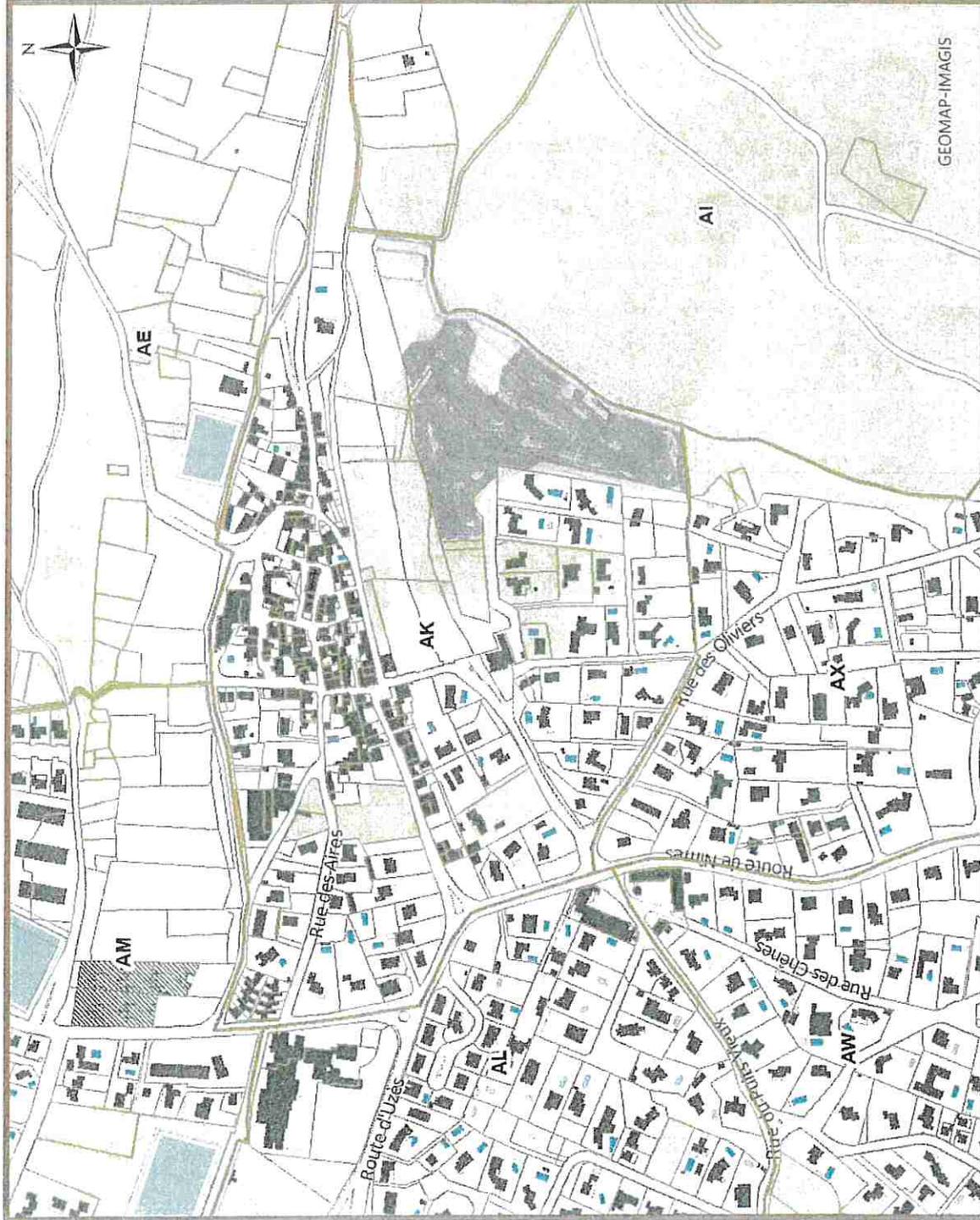
AP 0001
34307 m²

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le - 8 SEP. 2023

ID : 030-213002066-20230905-2023090504-DE



AK 0355
98755 ML

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

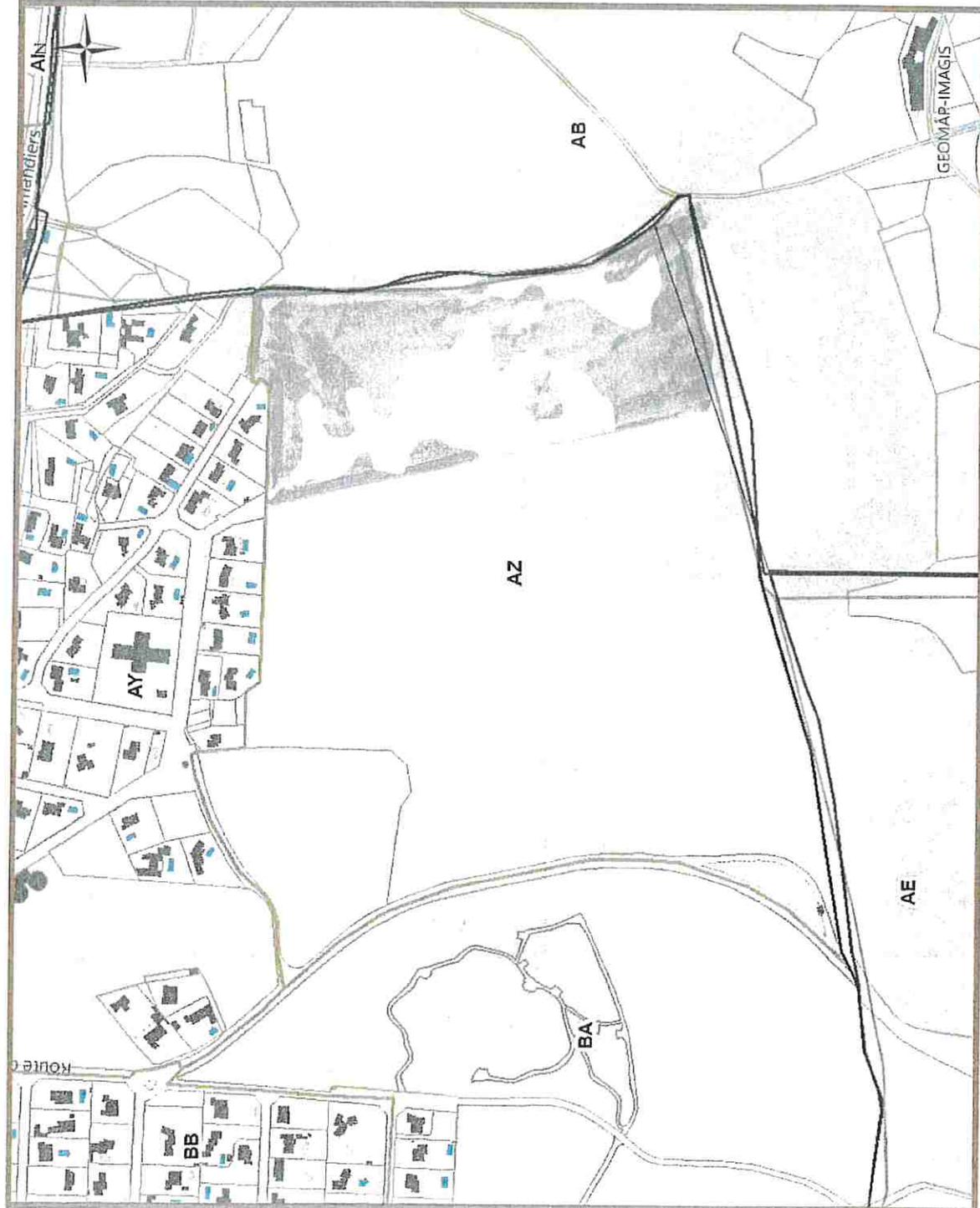
Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le - 8 SEP. 2023

ID : 030-213002066-20230905-2023090504-DE



0 287,5 575 m



AZ 0018 (partie)
≈ 62000 m²

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le - 8 SEP. 2023

ID : 030-213002066-20230905-2023090504-DE



0 287,5 575 m



DÉLIBÉRATION N°2023/09/05/05 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 18
NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 09
NOMBRE DE PROCURATIONS : 06

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 30 Août 2023

L’an deux mille vingt-trois et le cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur POUSSIN Christian, 2ème adjoint.

Présents outre le Président de séance : POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, JOUBINAUX Laurent, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric, GAUTHIER Bruno.

Procurations : QUITTARD Patrice à GALLOIS Nho, COMPEYRON Sylvie à SAUGUES Joël, ROMERO Alain à MALLIER Ève, BALAGUET Aline à BRAGUIER Angélique, AUDIBERT Valérie à FERRER Jean-René, LAUTIER Lisbeth à DARY Jean-Luc

Secrétaire de séance : BUISSON Frédéric

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BP 2023 COMMUNE M14

RAPPORTEUR : Madame GALLOIS

EXPOSÉ

Il s’agit de procéder à la décision modificative n°1 de la commune qui porte en fonctionnement sur un montant de **45 000€**, avec pour particularités :

- ✓ Augmentation du chapitre charges de personnel et autres charges de gestion courantes afin de compenser augmentation du point d’indice, augmentation des indices majorés (5 à 9 points), contrats saisonniers suite à des absences dans certains services.
- ✓ Diminution du chapitre atténuation de produits suite à notification des services de l’État.
- ✓ Augmentation du chapitre atténuation de charges suite à des remboursements de l’assurance statutaire.
- ✓ Augmentation du chapitre dotations et participations suite à la notification du FCTVA pour 2023.
- ✓ Augmentation du chapitre produits exceptionnels.

Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé2	Montant
012	Charges de personnel et frais assimilés	6331	Versement mobilité	4 950,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6336	Cotisations CNFPT/CDG	2 500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	64111	Rémunération principale	22 000,00 €



Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le **- 8 SEP. 2023**

ID : 030-213002066-20230905-2023090505-DE

012	Charges de personnel et frais assimilés	64112	NBI, SFT	2 150,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	64118	Autres indemnités	-19 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	64131	Rémunérations	25 252,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	64134	Personnel non titulaire	48,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6451	URSSAF	12 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6453	Caisse de retraite	8 500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6454	Assedic	800,00 €
014	Atténuation de produits	739115	Reversement art. 55 loi SRU	-16 000,00 €
065	Autres charges de gestion courante	6531	Indemnités	1 800,00 €
Total				45 000,00 €

Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé2	Montant
013	Atténuations de charges	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	30 000,00 €
074	Dotations et participations	744	FCTVA	2 500,00 €
077	Produits exceptionnels	7788	Produits exceptionnels divers	12 500,00 €
Total				45 000,00 €

Il s'agit de procéder à la décision modificative n°1 de la commune qui porte en investissement sur un montant de **16 500€**, avec pour particularités :

✓

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr



- ✓ Reversement de 1% de la taxe d'aménagement à Nîmes Métropole (délibération CM Poulx 13/12/2022).
- ✓ Augmentation dépenses imprévues.
- ✓ Augmentation de l'opération réseaux concernant les travaux réseaux portés par le SMEG (délibérations CM POULX 02/12/2021),
- ✓ Augmentation de l'opération de la crèche pour des travaux de sol souple,
- ✓ Augmentation des frais d'études pour la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- ✓ Augmentation de l'opération audit bâtiment,
- ✓ Diminution de l'opération terrains suite au fractionnement consenti par l'EPF pour le rachat de terrains secteur les violettes (délibération CM POULX 06/07/2023).
- ✓ Augmentation du chapitre dotations et fonds divers suite à la notification du FCTVA pour 2023.
- ✓ Diminution subventions d'investissement.

Opération	Intitulé	Chapitre	Intitulé2	Article	Intitulé3	Montant
		10	Dotations, Fond divers	10226	Taxe aménagement	1 250,00 €
		20	Dépenses imprévues	20	Dépenses imprévues	6 500,00 €
101	Réseaux	23	Immo. en cours	2315	Installation, matériels et outillages techniques	155 000,00 €
1300	Crèche	23	Immo. en cours	2313	Constructions en cours	90 000,00 €
200	Etudes urbanisme	20	Immo. incorporelles	2031	Frais d'études	15 000,00 €
3001	Audit bâtiments	21	Immo. Corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	18 750,00 €
400	Terrains	21	Immo. Corporelles	2111	Terrains nus	-270 000,00 €
Total						16 500,00 €

Opération	Intitulé	Chapitre	Intitulé2	Article	Intitulé3	Montant
		10	Dotations, Fond divers	10222	FCTVA	23 000,00 €
301	Matériel bureau/informatique	13	Subventions d'investissement	13251	GFP de rattachement	-6 500,00 €
Total						16 500,00 €

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le **8 SEP. 2023**

ID : 030-213002066-20230905-2023090505-DE

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n°2023/04/04/04 du 04 Avril 2023 adoptant le budget primitif de la commune,
Considérant l'avis émis par la commission finances le 29 Août 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 de la commune de Poulx,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire- Adjoint,
Christian POUSSIN

